ARRÊTÉ n° 2025/02/0276

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2502-000721

Objet : Fermeture du parc des Aigrettes le 16/02/25

Battue administrative contre les sangliers organisée par les services de la Préfecture du Gard

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté préfectoral n°22352503 du 06/02/25 autorisant la destruction de spécimens d'espèces non domestiques par tirs administratifs,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés, l'espèce suivante : Sanglier (Sus scrofa) nécessite de mener une opération de destruction sur le territoire de la commune de Vauvert et plus particulièrement le long du Vistre,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer l'accès au parc des Aigrettes afin de permettre aux services de la Préfecture du Gard de mener à bien cette battue administrative,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de sécuriser le parc, l'accès sera interdit au public le dimanche 16 février 2025, de 8h à 13h. Seuls les agents habilités à organiser la battue administrative seront autorisés à pénétrer dans le parc.

Article 2 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 13 FEV. 2025
Pour le maire

L'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 13 FEV. 2025
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 13 FEV. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier